

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 21 septembre 2017 à 20 h 00 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe	Amherst
Guylaine Berlinguette	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Steven Larose	Montcalm
Maurice Plouffe	La Conception
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

Absent : Ken Baker, substitut Lac-Supérieur

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, Monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2017-09-083**

Il est proposé par Guylaine Berlinguette  
appuyé par Jean-Pierre Monette  
résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 8a. et 8b.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2017 ;
4. Adoption du Règlement numéro 008-2017 intitulé Règlement en sécurité incendie de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides ;
5. Résolution pour l'achat du véhicule du chef à la prévention ;
6. Résolution pour le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;
7. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés ;
8. Varia ou période de questions
  - a. Approbation pour l'achats de vêtements pour le sauvetage hors-route et vertical;
  - b. Approbation pour le remplacement du moteur de l'unité 734 (Citerne de Lac Supérieur);
9. Levée de la séance.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 AOÛT 2017**

**2017-09-084**

Il est proposé par Evelyne Charbonneau  
appuyé par Michel Bédard  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 août 2017 soit et est adopté.

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES ;**

**2017-09-085**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017**



d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 001-2016 intitulé le règlement en sécurité incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides fût adopté le 13 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QU'IL** doit y avoir adoption d'un règlement sur le fonctionnement et sur la délégation de compétence de la présente Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de remplacer ledit règlement numéro 001-2016;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 17 août 2017 par monsieur Bernard Lapointe;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres présents du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du règlement a été remise aux membres du conseil d'administration au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Maurice Plouffe  
appuyé par Bernard Lapointe  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Règlement numéro 008-2017 qui remplace en totalité le règlement numéro 001-2016 soit et est adopté ;

**QUE** le règlement numéro 008-2017 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.



**ADOPTÉE**

Le texte intégral du Règlement numéro 008-2017 est reproduit au livre des règlements.

5. **RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE CHEF À LA PRÉVENTION**

**2017-09-86**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef à la prévention doit se déplacer constamment sur tout le territoire de la Régie pour effectuer son travail de prévention et d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef à la prévention peut intervenir aux appels d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son contrat de travail, il est stipulé que celui-ci dispose d'un véhicule pour ses déplacements dans le cadre de son travail;

**CONSIDÉRANT QU'UN** règlement d'emprunt numéro 002-2016 a été adopté à la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2016 en prévision en partie de cet achat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



Il est proposé par Guylaine Berlinguette  
appuyé par Jean-Pierre Monette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer le lancement des procédures d'appels d'offres pour l'acquisition dudit véhicule et ce, tel que prévu à l'article 936 du *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)*.

**QUE** l'achat dudit véhicule soit financé à partir de la marge de crédit temporaire et qui sera remboursé avec la 2<sup>e</sup> partie du règlement d'emprunt 002-2016;

**ADOPTÉ**

6. **RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER**

**2017-09-087**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

**CONSIDÉRANT QU'**une certaine quantité d'appel d'urgence représentent des interventions auprès de villégiateurs tel que sauvetage hors route, sauvetage en hauteur etc.;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de notre économie locale repose sur des activités de villégiature;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut répondre à de plus en plus d'appels d'urgence au courant de l'année;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit améliorer et acquérir des équipements de sauvetage hors route afin d'être le plus efficace possible;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation est nécessaire afin de bien utiliser lesdits équipements et qu'il doit y avoir un maintien de la compétence ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Bernard Lapointe  
appuyé par Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier en collaboration avec la MRC Laurentides à mettre en place tous les éléments nécessaires afin d'être admissible aux subventions pour le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

**ADOPTÉE**

**7. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2017-09- 088**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par Maurice Plouffe  
appuyé par Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 18 août 2017 au 22 septembre 2017, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 128 291.31 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 18 août 2017 au 22 septembre 2017 : 48 740.51 \$

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



Liste des comptes à payer : 79 550.80 \$

Pour un total de : 128 291.31 \$

Chèque 254 à 288 pour la liste des comptes à payer.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

**8. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

**8A. APPROBATION POUR L'ACHATS DE VÊTEMENTS POUR LE SAUVETAGE HORS-ROUTE ET VERTICAL**

**2017-09-089**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

**CONSIDÉRANT QU'**une certaine quantité d'appel d'urgence représentent des interventions auprès de villégiateurs tel que sauvetage hors route, sauvetage en hauteur (vertical) etc.;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



**CONSIDÉRANT QU'**une partie de notre économie locale repose sur des activités de villégiature;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut répondre à de plus en plus d'appels d'urgence au courant de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit améliorer et acquérir des équipements de sauvetage hors route afin d'être le plus efficace possible;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation est nécessaire afin de bien utiliser lesdits équipements et qu'il doit y avoir un maintien de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie et le règlement 007-2017 de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons standardiser les équipements avec le SSI Mont-Tremblant car ils seront des partenaires importants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le SSI de Mont-Tremblant a déjà effectué une recherche exhaustive sur les vêtements et accessoires destinés à ce type de sauvetage;

**CONSIDÉRANT QUE** ces vêtements et accessoires doivent répondre aux interventions pour les 4 saisons;

**CONSIDÉRANT QUE** ces vêtements et accessoires répondent aux besoins du groupe GRIMP (Groupe de Recherche et Intervention en Milieu Périlleux);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Bernard Lapointe  
appuyé par Évelyne Charbonneau  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur soit et est autorisé à procéder à l'achat des vêtements et accessoires tel que présenté dans le projet déposé au montant d'environ 11 000 \$ incluant les taxes et dont copie est déposée comme-ci au long reproduit.

**ADOPTÉE**



**8B. APPROBATION POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DE L'UNITÉ 734  
(CITERNE DE LAC SUPÉRIEUR)**

**2017-09-090**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le moteur de l'unité 734 nécessite un remplacement selon l'évaluation et l'estimé reçus le 20 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense estimée par Mécanique des Laurentides JP inc. s'élève à 9 890,60 \$;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'un bris d'équipement majeur tel que stipulé dans la politique d'approvisionnement en biens et services (Politique 2016-001) adoptée selon la résolution 008-2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guylaine Berlinguette  
appuyé par Jean-Pierre Monette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur soit et est autorisé à procéder à la réparation de l'unité 734.

**ADOPTÉE**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-09-091**

Il est proposé par Guylaine Berlinguette  
appuyé par Évelyne Charbonneau  
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 septembre 2017



**QUE** la présente séance soit levée, il est 08h08.

**ADOPTÉE**

Steven Larose  
Président

Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier